


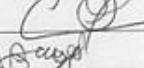
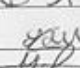

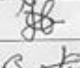

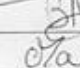








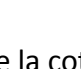
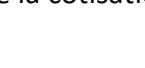
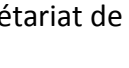

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION ACTIV'ADOS DU 31 JANVIER 2015

PRESENTS

Activ'Ados

Activ'Ado

FEUILLE DE PRESENCE
ASSEMBLEE GENERALE DU 31 JANVIER 2015

NOM	PRENOM	SIGNATURE
BAUCHOT	Jean-Marc	
BIGOT	Catherine	
BAUCHOT	Valentine	
LAURENT	Adèle	
Reset	Mila	
Ormarjival	Bastien	
DO RON	Jean-Baptiste	
Bigot	Bastien	
FILLO N	Brian	
Notario-Baronnes	Bruce	
FILLO N	Stacey	
BERE	Nyline	
BOURGADES	Laurence	
Guinet	André	
Esquivel	Jathien	
Reck	Fabienne	
Laïse	↔ Meyer	
Marie	Meyer	
MEYER	Perrine	

L'AG est ouverte à 17h30.

La Présidente Fabienne Reset présente l'ordre du jour

→ Modification des statuts

→ Élection de nouveaux administrateurs et montant de la cotisation pour les membres bénévoles

Le Secrétaire Adjoint Jean-Marc Bauchot assure le secrétariat de la séance.



1/ modification des statuts

Les anciens statuts sont présentés à l'assemblée avec les propositions de remplacement grâce à un diaporama.

Premier changement : l'adresse de l'association.

Paragraphe en vigueur avant l'AG

L'association est domiciliée à Saint-Morillon, à l'adresse suivante 12, allée Marius Petipa, 33650 Saint-Morillon. Elle pourra être transférée à une autre adresse sur décision de l'assemblée générale.

Est remplacé par

L'association est domiciliée à Saint-Morillon, 33650, à une adresse décidée par le bureau et indiquée dans le règlement de fonctionnement. Elle pourra être transférée à une autre adresse sur décision de ce même bureau.

Deuxième changement : les membres bénévoles.

Paragraphe en vigueur avant l'AG

Les membres adhérents doivent payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. Les autres membres sont dispensés de cotisation.

Est remplacé par :

Les membres adhérents et les membres bénévoles doivent payer une cotisation annuelle dont les montants respectifs sont fixés annuellement par l'assemblée générale. Les autres membres sont dispensés de cotisation.

Troisième changement : la composition du Bureau de l'association.

Paragraphe en vigueur avant l'AG

*Un bureau est élu pour gérer et représenter l'association.
Ce bureau se compose de 8 membres adhérents, répartis obligatoirement entre 4 membres adultes et 4 membres jeunes de moins de 18 ans. Ces membres sont appelés les administrateurs.*

*N'importe quel membre adhérent de l'association, quel que soit son âge, peut faire acte de candidature à un poste d'administrateur. Les administrateurs sortants peuvent se représenter à nouveau.
Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit.
L'assemblée générale élit parmi les candidats à un poste d'administrateur 4 adultes et 4 jeunes.*

Le bureau se réunit après cette élection et il désigne, parmi les administrateurs élus :

- *Un président, qui doit obligatoirement être âgé de 16 ans ou plus*
- *Un président adjoint*
- *Un trésorier, qui doit obligatoirement être âgé de 16 ans ou plus*



- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un délégué à la communication
- Un délégué adjoint à la communication

Le bureau choisit le mode de désignation qu'il estime le plus judicieux. En l'absence d'un accord unanime sur le choix de ce mode, il procède à un vote, poste par poste, dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Ces administrateurs forment des duos composés d'un jeune et d'un adulte. Lorsque l'administrateur "titulaire" est un adulte, l'administrateur "adjoint" est un jeune et vice-versa.

Les 4 administrateurs "titulaires" doivent également obligatoirement être composés de 2 adultes et de 2 jeunes.

Est remplacé par :

Un bureau est élu pour gérer et représenter l'association.

Le bureau se compose de 12 membres adhérents. Parmi ces 12 personnes, dont la moitié au moins est composée de jeunes de moins de 18 ans, on comptera au minimum 4 membres adultes.

N'importe quel membre adhérent de l'association à jour de sa cotisation, quel que soit son âge, peut faire acte de candidature à un poste d'administrateur. Les administrateurs sortants peuvent se représenter à nouveau.

L'assemblée générale élit chaque année les administrateurs parmi les candidats déclarés.

Si le bureau est incomplet à l'issue du vote, c'est-à-dire si 12 administrateurs n'ont pas été élus, un appel à candidature est relancé afin de compléter le bureau lors de la plus prochaine assemblée générale.

Le bureau se réunit après cette élection et il désigne, parmi les administrateurs élus :

- Un président, qui doit obligatoirement être âgé de 16 ans ou plus
- Un président adjoint, qui doit obligatoirement être un jeune de moins de 16 ans
- Un trésorier, qui doit obligatoirement être âgé de 16 ans ou plus
- Un secrétaire, qui doit obligatoirement être âgé de 16 ans ou plus

Ces 4 personnes ainsi que tous les autres membres du bureau sont appelés les administrateurs.

Le bureau choisit le mode de désignation qu'il estime le plus judicieux. En l'absence d'un accord unanime sur le choix de ce mode, il procède à un vote, poste par poste, dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Le bureau est libre de choisir et de définir son organisation interne.

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit.

Les modifications proposées ci-dessus sont soumises au vote de l'Assemblée Générale, qui les adopte à l'unanimité.



2/ élection des nouveaux administrateurs

Le bureau est composé aujourd'hui des 7 membres suivants :

Adultes	Jeunes de moins de 18 ans
Fabienne Reset	Valentine Bauchot
Catherine Bigot,	Mila Reset
Jean-Marc Bauchot	Artur Saracco
Mylène Bèze	

Un appel à candidature est formulé en séance.

Aucun adulte ne se porte candidat.

4 jeunes de moins de 16 ans se portent candidats :

- Maxence Fillon
- Jean-Baptiste Duron
- Brice Notario Bourgade
- Anatole Guimet

Les 4 candidats sont élus à l'unanimité, ce qui porte l'effectif du bureau à 11 personnes.

3/ montant de la cotisation pour les membres bénévoles

Pour mémoire, la cotisation pour les membres adhérents se monte à 15 € par an, et à 10 € à partir de la deuxième personne d'une même famille.

Il est proposé une cotisation de 3 € (trois euros) par an pour les membres bénévoles.
Cette cotisation est adoptée à l'unanimité.

A 18 heures l'Assemblée Générale prend fin.

Fait à Saint-Morillon, le 31 janvier 2015

La Présidente
Fabienne RESET

La Présidente adjoint
Valentine BAUCHOT

La Secrétaire
Mila RESET